



Notre devise.
La solidarité et le travail de chacun au profit de tous
Charles HEBRARD

www.fnom.com

L'OFFICIER MARINIER

PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

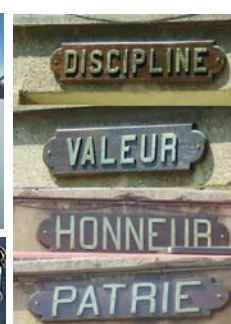
n° 362 Juin 2015

70^{ème} année

LA JOURNÉE DU MARIN

La journée du marin
a été célébrée
le mercredi 20 mai 2015

Ce rendez-vous de
cohésion a rassemblé tous
les marins, qu'ils soient
civils ou militaires ainsi
que leurs familles autour
des valeurs et de l'identité
fondant la marine.



Photos :
Marine nationale

Cap sur les Associations professionnelles Nationales de Militaires.

La commission de la défense à l'assemblée nationale a adopté, le 27 mai 2015, après amendements, le projet de loi actualisant la loi de programmation militaire 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense dont celles relatives aux Associations Professionnelles Nationales de Militaires (APNM).

Ces dispositions ont pour objet d'apporter les modifications du code de la défense permettant d'instaurer la création des APNM et, par conséquent, de faire évoluer le système de concertation dans les armées.

Il est réaffirmé que l'existence de groupements professionnels militaires à caractère syndical et l'adhésion des militaires à des groupements professionnels sont incompatibles avec les règles de la discipline militaire. Par contre, le texte introduit la liberté pour les militaires de créer une APNM, régie par le code de la défense, d'y adhérer et d'y exercer des responsabilités.

Les APNM auront pour objet de préserver et promouvoir les intérêts des militaires en ce qui concerne la condition militaire. Elles représenteront les militaires, sans distinction de grade, appartenant à l'ensemble ou au moins une des forces armées et à l'ensemble ou au moins une des formations rattachées.

Lorsqu'elles seront reconnues représentatives pour siéger au Conseil Supérieur de la Fonction Militaire (CSFM), les APNM et leurs fédérations y seront représentées dans la limite du tiers du total des sièges.

De même, il est prévu qu'elles siègent au Conseil de la Fonction Militaire (CFM) de la force armée ou de la formation rattachée pour laquelle elles seront reconnues représentatives. La condition militaire est redéfinie et recouvre l'ensemble des obligations et sujétions propres à l'état militaire ainsi que les garanties et com-

pensations apportées par la Nation et inclut : les aspects statutaires, économiques, sociaux et culturels spécifiques à la profession militaire, ainsi que l'environnement professionnel, le moral, le soutien aux blessés et familles, et les conditions de fin d'exercice du métier militaire. Le CSFM sera désormais saisi des projets de textes ayant une portée statutaire, indicielle ou indemnitaire.

Nos armées, nos militaires vont vivre une grande évolution, si ce n'est une révolution, dans la concertation ou le dialogue social même si, pour l'instant, l'intérêt ou le besoin ne sont en général pas exprimés. Les balises se mettent en place, le chenal va s'ouvrir, le besoin de pilotes et de manœuvriers va se faire sentir pour construire les APNM représentatives et participer au dialogue au niveau national.

Domage, dans le prolongement des préconisations du rapport « Pêcheur » les retraités et les associations de retraités ne peuvent, pour l'instant, être membres d'APNM, et pourtant, elles réunissent toutes les conditions pour ouvrir la route. Réunies ou fédérées elles sont inter catégorielles et transversales, armées et formations rattachées. Elles accueillent des retraités mais aussi des militaires en activité. Toutes conditions réunies pour créer une APNM représentative.

Au même titre que notre participation au CSFM, depuis son origine, a été majoritairement orientée au service des militaires en activité, il n'est pas concevable que demain les retraités ne puissent pas au sein des APNM poursuivre leur action et y maintenir le lien avec l'institution.

Nous ne devons pas craindre la nouvelle configuration de la concertation qui se dessine. Nous devons accompagner cette évolution.

Gilles LEHEILLEIX

COMMUNIQUE IMPORTANT

Les adhérents ou adhérentes :

- qui ont embarqué sur des bâtiments de la marine nationale contenant de l'amiante et qui font partie d'une ou des catégories suivantes :

1. atteints d'une maladie due à l'amiante (plaques pleurales, épaissements pleuraux, fibrose pulmonaire, asbestose, cancer bronchopulmonaire, mésothéliome) et qui bénéficient d'une pension militaire d'invalidité temporaire ou définitive.
2. ayant été exposés à l'amiante et ne souffrant d'aucune maladie liée à leur exposition, de spécialités mécanicien, électricien, électromécanicien de sécurité et charpentier.*

- qui ont participé aux essais nucléaires en Algérie ou en Polynésie,

3. ayant travaillé en « zone contrôlée (personnel « directement affecté ») et qui ne souffrent pas de maladies consécutives à leur exposition aux risques d'irradiation ou de contamination.

Sont priés de prendre contact avec leur président d'association, ou avec la fédération par courrier ou mail à fnom@fnom.com (destinataire en objet : GR2) , ceci afin de recenser le nombre d'officiers mariniers ou de veuves concernés (actions à venir).
En vous remerciant par avance de votre nécessaire contribution.

* Loi du 23 décembre 1998 article 41 (cours de cassation du 3 mars 2015 sur le préjudice d'anxiété.

Au sommaire

Communiqué Amiante	1
Compte-rendu du CA des 27 & 28 mars 2015	2-3
Droit d'association des militaires - CR COMAC 10 & 21 avril 2015	4-5
Informations sociales et administratives	5 à 8
Rubrique des officiers mariniers en activité	9-10
Vie des associations	11 à 14
Agenda du bureau national	15
Avis de recherche	15
Nécrologie	15
Souvenirs... Souvenirs...	16